



# DÉCLARATION

Montreuil, le 28 Novembre 2018

**CMPN**  
**DU 28 NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La CGT est la 1ère organisation syndicale avec 34,02% des voix tous collèges, la Fédération CGT des cheminots a su déjouer les pronostics des nombreux commentateurs et pseudo-experts en démocratie sociale et le piège du vote électronique qui a favorisé l'abstention.

A l'UTP on se prenait même à rêver d'une recomposition du paysage syndical qui aurait permis (permettrait) de rebattre les cartes de la représentativité, et pourquoi pas de faire une nouvelle mesure en dehors du cadre fixé par les cycles de représentativité syndicale. La représentativité du cycle actuel court jusqu'en 2020, et si le mandat en cours au sein du GPF va jusqu'à son terme, la prochaine mesure se fera sur la base du résultat des dernières élections, soit en 2024....

Plutôt qu'espérer une hypothétique recomposition syndicale, le patronat du ferroviaire serait bien inspiré de créer les conditions pour aboutir à une véritable CCN de haut niveau qui préserve, étend et crée de nouveaux droits pour TOUS les cheminots.

Ce résultat conforte la CGT et sa conception du syndicalisme de contestation, d'action, de proposition et de négociation.

## LA SITUATION DU PAYS :

Des salariés actifs et retraités, des citoyens expriment une colère légitime pour avoir les moyens de vivre dignement, pour plus de justice sociale. Cette colère, la CGT la comprend et la porte au quotidien depuis plusieurs mois et au travers de nombreuses journées d'actions et de grèves.

Alors que la France est en 2017 le 5e pays producteur de richesses dans le monde, le chômage, le travail précaire s'accroissent et plongent dans le désarroi de plus en plus de familles, de citoyens. La préoccupation d'une partie grandissante de la population est de boucler les fins de mois. Une société qui n'offre pas de perspectives à ceux qui produisent les richesses par leur travail, ni à la jeunesse pas plus qu'aux retraités, est une société sans avenir.

D'ailleurs, cette semaine un rapport de l'Organisation Internationale du travail sur les salaires dans le monde pointe une stagnation des salaires. Toujours selon ce rapport en Europe de l'Ouest, la progression des revenus est tombée à un niveau proche de zéro l'an dernier. En France, les salaires ont augmenté de 0,1 % et ils reculeront de 0,4 % cette année, selon les estimations en cours. Tout cela alors que la productivité s'accroît considérablement en lien avec le déploiement des nouvelles technologies, et de la digitalisation.

Le gouvernement joue avec le feu en banalisant les revendications, en ignorant les organisations syndicales. Pire, le président de la république et ses ministres sont régulièrement méprisants vis-à-vis des citoyens au travers de « petites phrases ». Cette politique lui revient en boomerang en plein visage. Il y a donc urgence à répondre aux attentes sociales comme :

- ✓ L'augmentation du SMIC à 1800 euros avec répercussion sur l'ensemble des grilles de salaires mais aussi des pensions et des minima sociaux ;
- ✓ La prise en charge des transports par les employeurs ;



- ✓ Une TVA à 5,5% pour les produits de première nécessité, notamment le gaz et l'électricité ;
- ✓ Une fiscalité juste, tenant compte des revenus, avec en premier lieu le rétablissement de l'impôt sur la fortune.
- ✓ Ces revendications sont urgentes et légitimes.

Le gouvernement instrumentalise les enjeux environnementaux, alors que rien ne se fera si on ne prend pas en compte le lien unissant cause sociale et cause écologique. Nous refusons cette nouvelle division orchestrée par l'Élysée entre les citoyens qui seraient responsables en matière environnementale et les autres. Pour autant, à la CGT, nous refusons de faire l'amalgame entre taxes, cotisations sociales et l'impôt.

Par ses initiatives, sa volonté de rassemblement et d'unité, la CGT est au service des salariés, des citoyens pour un monde de progrès et de justice sociale. Elle prendra toutes les initiatives dans la période pour permettre à ceux qui luttent de s'organiser afin de gagner sur leurs justes revendications.

Le 1er décembre, la CGT appelle tous les citoyens, les salariés actifs et retraités à se joindre aux manifestations des privés d'emploi pour exiger des réponses immédiates et précises de la part du gouvernement et du patronat.

### **CONCERNANT PLUS PARTICULIEREMENT LE MONDE FERROVIAIRE :**

La loi sur les mobilités a été présentée au Conseil des ministres le 26/11/2018, elle n'apporte aucun élément nouveau par rapport aux précédentes annonces :

- ✓ Le dogme de l'ouverture à la concurrence est réaffirmé et touchera les bus en IDF, avec en perspective un nouveau cadre social à la RATP, sur le modèle de ce qui a été appliqué pour le ferroviaire, à savoir l'abaissement des conditions sociales et le transfert des personnels ;
- ✓ Un focus particulier sur les « mobilités actives » (comprenez : « débrouillez-vous par vos propres moyens ») et un plan vélo ;
- ✓ Une individualisation des solutions de mobilité au détriment des transports collectifs ;
- ✓ Favoriser l'émergence de nouvelles AOM à l'échelle des intercommunalités sans financement clairement identifié, lesquelles pourraient considérer le covoiturage comme un service de transport régulier... ;
- ✓ Véhicules autonomes en tous genres ;
- ✓ La vignette poids lourds est semble-t-il abandonnée sans doute pour satisfaire les revendications du lobby routier dans un contexte où la hausse des prix des carburants cristallise l'attention du public ;

- ✓ Les péages urbains sont abandonnés et c'est heureux, car la ségrégation urbaine ne saurait être une réponse à la congestion des grandes villes ;
- ✓ Pour le plan de relance du FRET il faudra attendre...

Pour le financement, là aussi aucune surprise. L'effort demandé à SNCF réseau sur ses fonds propres demeure très élevé et entraîne une pression sur la productivité qui se traduit notamment par une sous-traitance massive et l'apparition de GIC (Gestionnaires d'Infrastructure conventionnés).

D'ailleurs, comment se fait-il que ces GI n'appliquent pas la CCN du Ferroviaire de façon volontariste ? (SOCORAIL, SFERIS, COLAS, EIFFAGE Rail) pour ne citer qu'eux car d'autres pourraient être tentés par ces nouveaux marchés. Il y a urgence à modifier le champ d'application de notre CCN, leur imposer des normes sociales et faire cesser ce dumping social !

Pendant ce temps-là plusieurs axes de transformation issus de la réforme du ferroviaire se dégagent et dont les effets sont mesurables :

- ✓ Suppression massive des effectifs en gares (954 suppressions annoncées recensées par la CGT en septembre et octobre !) ... C'est la préparation d'une filiale « gares » qui ne sera qu'un gestionnaire de surfaces commerciales sous-traitant les activités en gares réduites au strict minimum (nettoyage, sûreté, réparations/travaux). Pour les petites gares, ce sera la fermeture pure et simple (ou le transfert à une autorité organisatrice qui en assumera le coût de fonctionnement).
- ✓ Annonces des fermetures de lignes au fur et à mesure que les dates limites de décision sur leur régénération tombent. Le projet de Loi d'Orientation sur les Mobilités qui sera discuté au Parlement en fin d'année ne montre pas de recettes nouvelles pour les Régions, pour l'AFITF ou pour SNCF Réseau qui permettrait le maintien des « petites lignes ».
- ✓ Rationalisation des dessertes TGV par la suppression des dessertes de villes moyennes jugées non rentables. Progressivement l'offre TGV se décline en produit de luxe « INOUI » et produit low-cost « OUIGO » desservant chacun les grandes villes.
- ✓ Segmentation de l'offre TER pour s'adapter aux contraintes budgétaires des collectivités. En réalité, cela conduit à ne plus avoir le même service selon que l'on habite en ville ou en campagne.
- ✓ Aucune mesure sur le FRET ferroviaire.

La CGT continuera à dénoncer et agir, notamment dans le cadre du comité de vigilance ferroviaire, qui réunit de nombreux partis politiques, ONG,

associations pour mettre en lumière les dégâts causés par cette mauvaise réforme et partager l'analyse et formuler des propositions.

### **CONCERNANT LA BRANCHE :**

Plus particulièrement concernant notre Branche, des décisions importantes sont attendues concernant la restructuration des Branches. En effet, le 18 décembre prochain se tiendra une réunion de la sous-commission à la restructuration des Branches de la Commission Nationale de la Négociation Collective.

La question du rattachement de la restauration ferroviaire et des VFIL à notre CCN sera à l'ordre du jour. Nous espérons qu'une décision soit prise rapidement pour inclure ces personnels dans le champ de notre convention.

L'activité ferroviaire ne fait aucun doute pour ces deux champs professionnels et nous espérons donc que la raison s'imposera.

### **CONCERNANT LES SUJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur les modalités de désignation des salariés transférés, une version 2 de projet d'accord nous a été adressée le 21/11/18 par l'UTP.

Nous sommes au regret de constater que le délai prévu à l'article 6 de l'accord du 30 avril 2014 n'a pas été respecté.

En effet, le texte n'a été envoyé que le 21/11 après 18h00 pour une CMPN le 28/11.

Dans ces conditions et comme par le passé, il nous a été reproché de ne pas respecter les délais de transmission, nous n'envisageons pas que la CMPN puisse débattre de ce texte en dehors des règles fixées par accord de branche étendu.

Nous considérons par ailleurs que le sujet de la désignation de l'OPCO est de nature à générer de nombreux débats dans notre instance, aujourd'hui, au regard des questions et interrogations qu'il suscite.

En premier lieu, il convient de souligner l'historique de la situation, avec la négociation d'un accord national interprofessionnel fin 2017 début 2018, que la CGT n'a pas signé et dont de toute façon le gouvernement n'a pas tenu compte pour élaborer sa réforme de la formation professionnelle.

Le contenu de cette réforme est clairement régressif pour les salariés :

- ✓ Disparition du Congé Individuel de Formation ;
- ✓ Monétisation du Compte Personnel de Formation ;
- ✓ Disparition des OPCA au profit des OPCO en transférant les opérations de collecte à l'URSSAF ;
- ✓ Affaiblissement du paritarisme.

Sur ce dernier point qui nous occupe et au regard de la volonté de passer de 20 OPCA à 10 OPCO sur les bases du rapport Marx Bagorski, nous avons été destinataires d'un projet de texte d'accord constitutif de l'OPCO Mobilités, ainsi qu'une note dite de cohérence.

Le moins que l'on puisse dire c'est que la cohérence n'est pas forcément au rendez-vous !

Pourquoi ?

Le critère de cohérence retenu est un critère économique et non pas un critère de proximité des métiers.

Exemple : Les services de l'automobile recouvrent les champs suivants :

- ✓ Commerce d'automobiles : NAF 4511Z
- ✓ Commerce de véhicules industriels et d'utilitaires : NAF 4519Z
- ✓ Réparation d'automobiles : NAF 4520A
- ✓ Réparation de véhicules industriels et d'utilitaires : NAF 4520B
- ✓ Commerce de détail d'équipements automobiles : NAF 4532Z
- ✓ Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé : NAF 4730Z
- ✓ Commerce et réparation de motocycles : NAF 4540Z
- ✓ Commerce de cycles : NAF 4764Z
- ✓ Réparation de cycles : NAF 9529Z
- ✓ Contrôle technique automobile : NAF 7120A
- ✓ Enseignement de la conduite : NAF 8553Z
- ✓ Centres de formation des enseignants de la conduite : NAF 8559B
- ✓ Location courte durée : NAF 7711A
- ✓ Location longue durée : NAF 7711B
- ✓ Commerce de gros de pièces automobiles d'occasion : NAF 4677Z
- ✓ Commerce de détail de pièces automobiles d'occasion : NAF 4532Z
- ✓ Parcs de stationnement : NAF 5221Z
- ✓ Stations de lavage : NAF 8129B

Quelle cohérence avec les métiers du ferroviaire ?

Pour ce qui est des transports routiers et activités auxiliaires de transport, quelle proximité avec nos métiers sauf à considérer que l'avenir du rail serait la route ?

La RATP ne rejoindrait plus l'OPCO mobilités, selon les informations dont nous disposons, le transport aérien ne souhaiterait pas plus le rejoindre.

Il est évident que c'est la logique économique des entreprises ayant comme perspective d'investir tout le champ des mobilités à l'instar de la SNCF à travers KEOLIS, BLABLA CAR et le fiasco de OUIBUS qui au-delà des 185 millions d'euros d'argent public investi en pure perte, jette 102 familles à la rue, sans compter la branche transport et logistique de Geodis.

Par ailleurs, que pèsera le ferroviaire dans la gouvernance de cet ensemble ? Pas grand-chose au regard des règles proposées pour le calcul du poids des branches :

- ✓ Masse salariale 8 milliards ;
- ✓ Nombre de salariés 147 147 ;
- ✓ Nombre de salariés dans des entreprises de - 50 salariés (au mieux 100 à 200) ;
- ✓ Nombre d'alternants : 4 294 (bilan branche 2017).

Au regard de ces critères, et comparé à d'autres branches comme le transport routier ou les services à l'automobile, nous ne pèserions rien !

La question qui se pose à nous est : comment préservons-nous nos spécificités dans cet ensemble ? Devons-nous rejoindre cet OPCO ? Au jour d'aujourd'hui nous n'en sommes pas convaincus et continuons à travailler à une alternative.

Par ailleurs, la proposition d'instituer un conseil des métiers dans chaque branche nous interpelle au regard de l'organisation actuelle avec l'OPMGC, la CPNE et surtout la SPP.

Pour la CGT il nous paraît essentiel de conforter la SPP comme gage d'autonomie et ce quel que soit le choix final de l'OPCO.

Au-delà de ces questionnements généraux, nous reviendrons plus finement dans nos interventions sur le projet de texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Concernant l'avenant à l'accord relatif à la négociation paritaire du 30 avril 2014, et soumis à la signature jusqu'à aujourd'hui, la CGT ne le signera pas !

Nous considérons que le cadre et le rythme des négociations imposés notamment par le pacte ferroviaire doivent se traduire par des dispositions plus ambitieuses.

Pour la CGT, cela doit se traduire par une révision de l'accord « dispositions générales » de 2016, lequel reprend pour l'essentiel les dispositions de l'accord du 30 avril 2014.

Ce serait l'occasion notamment d'intégrer les éléments issus de l'article L2232-9 du code du travail, récemment modifié par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 (voir ci-dessous).

- I. Une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation est mise en place par accord ou convention dans chaque branche.
- II. La commission paritaire exerce les missions d'intérêt général suivantes :
  1. Elle représente la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics ;

2. Elle exerce un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi ;
3. Elle établit un rapport annuel d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale mentionnée à l'article L. 2231-5-1. Ce rapport comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus dans le cadre du titre II, des chapitres Ier et III du titre III et des titres IV et V du livre Ier de la troisième partie, en particulier de l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la branche, et formule, le cas échéant, des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées. Il comprend également un bilan de l'action de la branche en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en matière de classifications, de promotion de la mixité des emplois et d'établissement des certificats de qualification professionnelle, des données chiffrées sur la répartition et la nature des postes entre les femmes et les hommes ainsi qu'un bilan des outils mis à disposition des entreprises pour prévenir et agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Elle peut rendre un avis à la demande d'une juridiction sur l'interprétation d'une convention ou d'un accord collectif dans les conditions mentionnées à l'article L. 441-1 du code de l'organisation judiciaire.

Elle peut également exercer les missions de l'observatoire paritaire mentionné à l'article L. 2232-10 du présent code.

Désormais, l'extension des accords de branche est soumise à la condition que ces derniers soient conclus au sein d'une CPPNI.

L'accord dispositions générales nécessite donc une révision pour intégrer et rendre effectives ces dispositions.

Concernant les négociations, en cours et plus largement l'agenda social que nous avons devant nous, nous avons fait le constat que depuis la reprise de nos travaux, les positions affichées par l'UTP sont loin de nous conduire vers une CCN de haut niveau. Nous avons adressé un courrier au premier ministre dans ce sens courant novembre pour inviter le gouvernement à prendre ses responsabilités eu égard aux engagements pris pendant le conflit, y compris par des dispositions législatives ou réglementaires pour pallier au peu d'allant de l'UTP pour aboutir à un cadre social de haut niveau !

Merci de votre attention.